

DEPARTEMENT
DE LA
SEINE-SAINT-DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté-Egalité-Fraternité

Nombre de Membres composant :
Le Conseil Municipal : 53

En exercice : 53

Présents : 35



N°077

REGISTRE
DES DELIBERATIONS

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 7 JUILLET 2022

L'AN deux mille vingt-deux, le 07 juillet, le conseil municipal d'Aubervilliers, convoqué le 24 juin 2022, s'est réuni Hôtel de ville à sous la présidence de Madame Karine FRANCKET, Maire.

Etaient présents : FRANCKET Karine, SACK Pierre, LENZI Ling, HADJI-GAVRIL Michel, MONTEIRO Miguel, REMY Marie-pascale, BIDAL Damien, DAUVERGNE Véronique, MARTIN Samuel, LESERRE Jose, DANDRIEUX Dominique , LEGENDRE Jerome, SACKHO Kourtoum, DESIR Sandrine, GODIN Guillaume, LOE Patricia, Adjoints au Maire

CHIKHDENE Zayen, DA SILVA Solene, DESCAMPS Alain, EMEL Maryse, SCHROEDER Cédric, GRYNBERG DIAZ Sandrine, GONCALVES PEIXOTO Maria Elisabete, VACHER Annie, HOCINE Massinissa, GILLY Jean Paul, OZHAN Mizgin, FAUCHEUX Gilbert, KARROUMI Sofienne, GUERRIEN Marc, NAULEAU Pierre yves, DAGUET Anthony, NEDELEC Sozig, COHEN-HADRIA Yonel, DJEBBARI Nabila, Conseillers Municipaux et Conseillers Municipaux délégués.

Etaient absents : KARMAN Jean jacques, BOUCHA Safia.

Excusés :

Représentés par :

Monsieur Zishan BUTT
Madame Marie Amelie ANQUETIL
Madame Evelyne YONNET-SALVATOR
Monsieur Franck LE ROY
Madame Katalyne BELAIR
Madame Yasmina BAZIZ
Monsieur Philippe ALLAIN
Monsieur Lewis CHARTIER
Madame Nadege NIFEUR
Monsieur Thierry AUGY
Madame Zakia BOUZIDI
Madame Christiane DESCAMPS
Madame Marie-francoise MESSEZ
Madame Margaux HOUIS
Madame Fatima YAOU
Monsieur Dominique HE

Madame Nabila DJEBBARI
Madame Marie-pascale REMY
Monsieur Sofienne KARROUMI
Monsieur Dominique DANDRIEUX
Monsieur Pierre yves NAULEAU
Monsieur Cédric SCHROEDER
Monsieur Samuel MARTIN
Monsieur Damien BIDAL
Monsieur Marc GUERRIEN
Madame Ling LENZI
Monsieur Jose LESERRE
Monsieur Alain DESCAMPS
Monsieur Jerome LEGENDRE
Monsieur Pierre SACK
Monsieur Sofienne KARROUMI
Monsieur Miguel MONTEIRO

Secrétaire de séance : Guillaume GODIN

DGA Administration Générale/ Direction du Conseil et des Affaires
Juridiques/Service de l'Administration Générale

OBJET : Lecture et approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 19 mai 2022.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Karine FRANCLET,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-15 et L.2121-26 ;

Après avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance du Conseil municipal en date du 19 mai 2022, tel qu'il figure dans le rapport annexé à la présente délibération.

Adoption à l'unanimité par 49 pour , 2 ne prennent pas part au vote(Maria Elisabete GONCALVES PEIXOTO, Jean Paul GILLY)

DELIBERE :

APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 19 mai 2022, tel qu'il figure dans le rapport annexé à la présente délibération ;

DIT que la présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité ;

DIT que cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire d'Aubervilliers dans les deux mois après la date de l'adoption de la présente délibération, soit contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, au moyen de la plateforme Télérecours (<https://telerecours.fr/>), dans un délai de deux mois après l'adoption de la présente délibération ou dans un délai de deux mois après le refus du recours gracieux que ce refus ait été explicite ou soit né d'un refus implicite du silence gardé par le Maire pendant un délai de deux mois.

Reçue en préfecture le : 18/07/22
Accusé en préfecture :
93-219300019-20220707-lmc125482-DE-1-1
Publiée le : 13/07/22
Certifiée exécutoire : 18 JUL. 2022

Le Maire,
Karine FRANCLET



Compte Rendu du Conseil Municipal 19/05/22

L'AN deux mille vingt-deux, le 19 mai, le conseil municipal d'Aubervilliers, convoqué le 13 mai 2022, s'est réuni en Mairie à 19h00 sous la présidence de Madame Karine FRANCLET, Maire.

Etaient présents : FRANCLET Karine, SACK Pierre, LENZI Ling, HADJI-GAVRIL Michel, BAZIZ Yasmina, REMY Marie-pascale, BIDAL Damien, DAUVERGNE Véronique, MARTIN Samuel, LESERRE Jose, DANDRIEUX Dominique , MESSEZ Marie-francoise , LEGENDRE Jerome, SACKHO Kourtoum, DESIR Sandrine, GODIN Guillaume, LOE Patricia, Adjointes au Maire

AUGY Thierry, CHIKHDENE Zayen, DA SILVA Solene, SCHROEDER Cédric, GRYNBERG DIAZ Sandrine, LE ROY Franck, GONCALVES PEIXOTO Maria Elisabete, VACHER Annie, HOCINE Massinissa, GILLY Jean Paul, FAUCHEUX Gilbert, HE Dominique, KARROUMI Sofienne, BELAIR Katalyne, KARMAN Jean jacques, BOUCHA Safia, NAULEAU Pierre yves, DAGUET Anthony, NEDELEC Soizig, COHEN-HADRIA Yonel, Conseillers Municipaux et Conseillers Municipaux délégués.

Etaient absents : GUERRIEN Marc, NIFEUR Nadege.

Excusés :

Représentés par :

Monsieur Zishan BUTT	Monsieur Yonel COHEN-HADRIA
Madame Marie Amelie ANQUETIL	Madame Marie-pascale REMY
Madame Evelyne YONNET-SALVATOR	Madame Katalyne BELAIR
Madame Nabila DJEBBARI	Monsieur Yonel COHEN-HADRIA
Monsieur Philippe ALLAIN	Monsieur Samuel MARTIN
Monsieur Lewis CHARTIER	Monsieur Pierre SACK
Madame Zakia BOUZIDI	Monsieur Jose LESERRE
Madame Christiane DESCAMPS	Madame Marie-francoise MESSEZ
Madame Margaux HOUIS	Madame Kourtoum SACKHO
Monsieur Alain DESCAMPS	Monsieur Dominique DANDRIEUX
Madame Fatima YAOU	Monsieur Sofienne KARROUMI
Monsieur Miguel MONTEIRO	Madame Ling LENZI
Madame Mizgin OZHAN	Monsieur Damien BIDAL
Madame Maryse EMEL	Monsieur Michel HADJI-GAVRIL

Secrétaire de séance : Patricia LOE

QUESTION N°050 - RAPPORTEUR : FRANCKET KARINE
OBJET : Lecture et approbation du Procès-Verbal du 24 mars 2022

Adoption à l'unanimité par 51 pour

APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 24 mars 2022, tel qu'il figure dans le rapport annexé à la présente délibération ;

DIT que la présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité ;

DIT que cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire d'Aubervilliers dans les deux mois après la date de l'adoption de la présente délibération, soit contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, au moyen de la plateforme Télérecours (<https://telerecours.fr/>), dans un délai de deux mois après l'adoption de la présente délibération ou dans un délai de deux mois après le refus du recours gracieux que ce refus ait été explicite ou soit né d'un refus implicite du silence gardé par le Maire pendant un délai de deux mois.

QUESTION N°051 - RAPPORTEUR : LESERRE JOSE
OBJET : Approbation du compte de gestion 2021 du budget principal

Adoption à l'unanimité par 39 pour, 12 contre(Sofienne KARROUMI, Katalyne BELAIR, Jean jacques KARMAN, Safia BOUCHA, Pierre yves NAULEAU , Fatima YAOU , Zishan BUTT, Evelyne YONNET-SALVATOR, Anthony DAGUET, Soizig NEDELEC, Yonel COHEN-HADRIA, Nabila DJEBBARI)

APPROUVE le compte de gestion 2021 du budget principal, établi par le Trésorier municipal, arrêté comme suit :

- un résultat bénéficiaire d'investissement de : 13 885 776,80 €
- un résultat excédentaire de fonctionnement de : 27 375 494,76 €
- soit un résultat global de clôture de l'exercice 2021 de : **41 261 271,56 €**

CONSTATE la différence de masse en investissement entre le compte de gestion 2021 et le compte administratif 2021 de la collectivité, à hauteur de 1625 €, au compte 166.

RECOIT L'INFORMATION de l'échec du projet de renégociation d'emprunt pendant l'exercice 2021. Les opérations ont dû être annulées. Cette annulation n'a pas pu être totalement réalisée au niveau du logiciel de la Trésorerie, en raison d'un problème technique. Afin de compenser cette anomalie un mandat a été saisi au niveau du compte administratif, à la demande de la Trésorerie. Une régularisation aura lieu sur la gestion 2022.

DIT que le Directeur général des services est chargé de l'application de la présente délibération.

DIT que présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département au titre du contrôle de légalité.

DIT que cette délibération peut faire l'objet d'un recours soit gracieux auprès du Maire d'Aubervilliers, dans les deux mois après la date de l'adoption de la présente délibération, soit contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, au moyen de la plateforme *Télérecours* (<https://www.telerecours.fr/>), dans un délai de deux mois après l'adoption de la présente délibération ou dans un délai de deux mois après le refus du recours gracieux que ce refus ait été explicite ou soit né du silence gardé par la Ville pendant un délai de deux mois.

QUESTION N°052 - RAPPORTEUR : LESERRE JOSE

OBJET : Approbation du compte administratif 2021 du budget principal

Adoption à la majorité par 38 pour, 10 contre(Sofienne KARROUMI, Katalyne BELAIR, Jean jacques KARMAN, Safia BOUCHA, Pierre yves NAULEAU , Fatima YAOU , Zishan BUTT, Evelyne YONNET-SALVATOR, Yonel COHEN-HADRIA, Nabila DJEBBARI) , 2 se sont abstenus(Anthony DAGUET, Soizig NEDELEC) , 1 s'est ne prend pas part au vote (Karine FRANCKET)

ADOpte le compte administratif 2021 du budget principal ;

CONSTATE une différence de masse en investissement entre le Compte de gestion 2021 et le Compte administratif 2021 de la collectivité, à hauteur de 1625 €, au compte 166 ;

RECOIT L'INFORMATION de l'échec du projet de renégociation d'emprunt durant l'exercice 2021. Les opérations ont dû être annulées. Cette annulation n'a pas pu être totalement réalisée au niveau du logiciel de la Trésorerie, en raison d'un problème technique. Afin de compenser cette anomalie un mandat a été saisi au niveau du compte administratif, à la demande de la Trésorerie. Une régularisation aura lieu sur la gestion 2022 ;

ARRETE les résultats définitifs 2021 comme suit

RECETTES DE L'EXERCICE

Investissement	50 462 199,79 €
Fonctionnement	162 534 224,42 €
Total	212 996 424,21 €

DEPENSES DE L'EXERCICE

Investissement	42 707 937,44 €
Fonctionnement	138 923 585,07 €
Total	181 631 522,51 €

RESULTATS DE L'EXERCICE

Investissement	7 754 262,35 €
Fonctionnement	23 610 639,35 €
Total	31 364 901,70 €

RESULTATS ANTERIEURS REPORTEES

Investissement	6 131 514,45 €
Fonctionnement	3 764 855,41 €
Total	9 896 369,86 €

RESULTATS DE CLÔTURE

Investissement	13 885 776,80 €
Fonctionnement	27 375 494,76 €
Total	41 261 271,56 €

SOLDE DES RESTES A REALISER

Investissement	-21 693 022,55 €
Fonctionnement	0 €
Total	-21 693 022,55 €

RESULTAT GLOBAL DE L'EXERCICE 2021 19 568 249,01 €

DIT que le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente délibération.

DIT que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le Département au titre du contrôle de légalité ;

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire d'Aubervilliers, dans les deux mois après la date de l'adoption de la présente délibération, soit contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montreuil, au moyen de la Plateforme *Télérecours* (<https://www.telerecours.fr/>), dans un délai de deux mois après la date de l'adoption de la présente délibération ou dans les deux mois après le refus du recours gracieux que ce refus ait été explicite ou soit né du silence gardé par la Ville pendant un délai de deux mois.

QUESTION N°053 - RAPPORTEUR : MESSEZ MARIE-FRANCOISE

OBJET : Bilan des acquisitions réalisées en 2021 par la Commune d'Aubervilliers

Prend acte par 51 pour

PREND ACTE du bilan des acquisitions réalisées en 2021 par la Commune d'Aubervilliers, tel qu'il figure annexé à la présente délibération.

DIT que ce bilan sera annexé au compte administratif de la Commune.

DIT que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le Département au titre du contrôle de légalité ;

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire d'Aubervilliers, dans les deux mois après la date de l'adoption de la présente délibération, soit contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montreuil, au moyen de la Plateforme *Télérecours* (<https://www.telerecours.fr/>), dans un délai de deux mois après la date de l'adoption de la présente délibération ou dans les deux mois après le refus du recours gracieux que ce refus ait été explicite ou soit né du silence gardé par la ville pendant un délai de deux mois.

QUESTION N°054 - RAPPORTEUR : LESERRE JOSE

OBJET : Approbation du compte de gestion 2021 du budget annexe du Centre Municipal de Santé

Adoption à l'unanimité par 39 pour , 12 se sont abstenus(Sofienne KARROUMI, Katalyne BELAIR, Jean jacques KARMAN, Safia BOUCHA, Pierre yves NAULEAU , Fatima YAOU , Zishan BUTT, Evelyne YONNET-SALVATOR, Anthony DAGUET, Soizig NEDELEC, Yonel COHEN-HADRIA, Nabila DJEBBARI)

APPROUVE le compte de gestion 2021 du budget annexe du Centre municipal de santé, établi par le Trésorier municipal, arrêté comme suit :

- un résultat excédentaire d'investissement de : 160 315,07 €
- un résultat de fonctionnement de : 0,00 €
- soit un résultat global de clôture de l'exercice 2021 de : 160 315,07 €

CONSTATE que le compte de gestion est en concordance avec le compte administratif 2021.

DIT que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le Département au titre du contrôle de légalité ;

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire d'Aubervilliers, dans les deux mois après la date de l'adoption de la présente délibération, soit contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montreuil, au moyen de la Plateforme *Télérecours* (<https://www.telerecours.fr/>), dans un délai de deux mois après la date de l'adoption de la présente délibération ou dans les deux mois après le refus du recours gracieux que ce refus ait été explicite ou soit né du silence gardé par la Ville pendant un délai de deux mois.

QUESTION N°055 - RAPPORTEUR : LESERRE JOSE

OBJET : Approbation du compte administratif 2021 du budget annexe du Centre Municipal de Santé

Adoption à la majorité par 38 pour, 10 contre(Sofienne KARROUMI, Katalyne BELAIR, Pierre yves NAULEAU , Fatima YAOU , Zishan BUTT, Evelyne YONNET-SALVATOR, Anthony DAGUET, Soizig NEDELEC, Yonel COHEN-HADRIA, Nabila DJEBBARI) , 2 se sont abstenus(Jean jacques KARMAN, Safia BOUCHA)

ADOpte le compte administratif 2021 du budget annexe du Centre municipal de santé

CONSTATE la concordance du compte administratif et du compte de gestion.

ARRETE les résultats définitifs 2021 comme suit :

BUDGET CMS

RESULTATS 2021

RECETTES DE L'EXERCICE

Investissement	99 457,26 €
Fonctionnement	5 312 560,64€
Total	5 412 017,90 €

DEPENSES DE L'EXERCICE

Investissement	70 772,18 €
Fonctionnement	5 312 560,64 €
Total	5 383 332,82 €

RESULTATS DE L'EXERCICE

Investissement	28 685,08 €
Fonctionnement	0,00 €
Total	28 685,08 €

RESULTATS ANTERIEURS REPORTEES

Investissement	131 629,99 €
Fonctionnement	0,00 €
Total	131 629,99 €

RESULTATS DE CLÔTURE

Investissement	160 315,07 €
Fonctionnement	0,00 €
Total	160 315,07 €

SOLDE DES RESTES A REALISER

Investissement	-17 921,10 €
Fonctionnement	0,00 €
Total	-17 921,10 €

RESULTAT GLOBAL DE L'EXERCICE 2021 142 393,97 €

DIT que le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente délibération.

DIT que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département, au titre du contrôle de légalité ;

DIT que cette délibération peut faire l'objet d'un recours soit gracieux auprès du Maire d'Aubervilliers, dans les deux mois après la date de l'adoption de la présente délibération, soit contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, au moyen de la plateforme *Télérecours* (<https://www.telerecours.fr/>), dans un délai de deux mois après l'adoption de la présente délibération ou dans un délai de deux mois après le refus du recours gracieux que ce refus ait été explicite ou soit né du silence gardé par la Ville pendant un délai de deux mois

QUESTION N°056 - RAPPORTEUR : LESERRE JOSE

OBJET : Régularisation des recettes perçues avant émission de titres et arriérés sur anciens millésimes du budget de la Ville

Adoption à l'unanimité par 39 pour , 12 se sont abstenus(Sofienne KARROUMI, Katalyne BELAIR, Jean jacques KARMAN, Safia BOUCHA, Pierre yves NAULEAU , Fatima YAOU , Zishan BUTT, Evelyne YONNET-SALVATOR, Anthony DAGUET, Soizig NEDELEC, Yonel COHEN-HADRIA, Nabila DJEBBARI)

CONSTATE l'existence de recettes en disponibilité sur les comptes 4712, 4718 et 4728 du budget de la Ville, pour un montant total de 82 848.51 EUR dont le détail est établi en annexe ;

ENTÉRINE un avis favorable pour le tirage des recettes mentionnées en annexe.

DIT que le Directeur général des services est chargé de l'application de la présente délibération ;

DIT que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département ;

DIT que cette délibération peut faire l'objet d'un recours soit gracieux auprès du Maire d'Aubervilliers, dans les deux mois après la date de l'adoption de la présente délibération, soit contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, au moyen de la plateforme *Télérecours* (<https://www.telerecours.fr/>), dans un délai de deux mois après l'adoption de la présente délibération ou dans un délai de deux mois après le refus du recours gracieux que ce refus ait été explicite ou soit né du silence gardé par la Ville pendant un délai de deux mois.

QUESTION N°057 - RAPPORTEUR : LESERRE JOSE

OBJET : Adhésion de la collectivité au groupement de commandes dont Plaine Commune est le coordonnateur pour la passation d'un accord-cadre de création, entretien et contrôle des aires de jeux, équipements sportifs ludiques et sols

Adoption à l'unanimité par 49 pour , 2 se sont abstenus (Anthony DAGUET, Soizig NEDELEC)

APPROUVE l'adhésion de la collectivité aux lots 2, 3, 4 au groupement de commandes pour la passation d'un marché de création, entretien et contrôle des aires de jeux, équipements sportifs ludiques et sols pour une durée de quatre ans fermes.

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive dudit groupement et tout document afférent.

APPROUVE la désignation de l'Etablissement Public Territorial Plaine Commune comme coordonnateur du groupement de commandes, et d'autre part la désignation de sa Commission d'Appel d'Offres en tant que Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes.

AUTORISE Monsieur le Président de l'Etablissement Public Territorial Plaine Commune, ou son représentant, en qualité de coordonnateur du groupement de commandes, selon ses propres règles, à passer, signer et notifier le marché pour le compte des membres du groupement.

DIT QUE le Directeur général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

DIT que cette décision peut faire l'objet d'un recours soit gracieux auprès du Maire d'Aubervilliers, dans les deux mois après la date de l'adoption de la présente délibération, soit contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, au moyen de la plateforme *Télérecours* (<https://www.telerecours.fr/>), dans un délai de deux mois après l'adoption de la présente délibération ou dans un délai de deux mois après le refus du recours gracieux que ce refus ait été explicite ou soit né du silence gardé par la Ville pendant un délai de deux mois.

QUESTION N°058 - RAPPORTEUR : FRANCKET KARINE

OBJET : Créations d'emplois

Adoption à l'unanimité par 39 pour , 12 se sont abstenus (Sofienne KARROUMI, Katalyne BELAIR, Jean jacques KARMAN, Safia BOUCHA, Pierre yves NAULEAU , Fatima YAOU , Zishan BUTT, Evelyne YONNET-SALVATOR, Anthony DAGUET, Soizig NEDELEC, Yonel COHEN-HADRIA, Nabila DJEBBARI)

DECIDE la modification du tableau des emplois pour prendre en compte les suppressions d'emplois permanents suivants :

- 7 emplois permanents à temps complet d'adjoint administratif
- 1 emploi permanent à temps complet de rédacteur
- 4 emplois permanents à temps complet d'adjoint technique
- 1 emploi permanent à temps complet d'agent de maîtrise
- 1 emploi permanent à temps complet de technicien
- 1 emploi permanent à temps complet d'agent social

DECIDE la modification du tableau des emplois pour prendre en compte les créations d'emplois permanents suivants :

- 2 emplois permanents à temps complet ouverts aux cadres d'emplois des adjoints administratifs (adjoint administratif, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, adjoint administratif principal de 1^{ère} classe)
- 9 emplois permanents à temps complet ouverts aux cadres d'emplois des rédacteurs (rédacteur, rédacteur principal de 2^{ème} classe, rédacteur principal de 1^{ère} classe)
- 4 emplois permanents à temps complet ouverts aux cadres d'emplois des attachés (attaché, attaché principal, attaché hors classe)
- 1 emploi permanent à temps complet ouvert aux cadres d'emplois des animateurs (animateur, animateur principal de 2^{ème} classe, animateur principal de 1^{ère} classe)
- 6 emplois permanents à temps complet ouverts aux cadres d'emplois des techniciens (technicien, technicien principal de 2^{ème} classe, technique principal de 1^{ère} classe)
- 1 emploi permanent à temps complet ouvert aux cadres d'emplois des ingénieurs (ingénieur, ingénieur principal, ingénieur hors classe)
- 1 emploi permanent à temps complet ouvert aux cadres d'emplois des aides-soignants (aide-soignant de classe normale, aide-soignant de classe supérieur)

DECIDE la modification du tableau des emplois pour prendre en compte les créations d'emplois non permanents suivants :

- 1 emploi à temps complet dans le cadre d'un contrat de projet, dont la rémunération sera fixée en référence à un grade du cadre d'emplois des rédacteurs

- 1 emploi à temps non complet dans le cadre d'un contrat de projet, dont la rémunération sera fixée en référence à un grade du cadre d'emplois des psychologues.

PRECISE que les emplois créés dans le cadre d'un contrat de projet, dont la rémunération est fixée en référence aux cadres d'emplois des assistants sociaux éducatifs est également ouvert aux cadres d'emplois des psychologues ;

PRECISE que le recrutement dans l'un des grades prévus entraîne automatiquement la suppression des autres ;

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à recruter des agents contractuels sur ces emplois faute de candidatures de fonctionnaires ;

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à recruter au titre de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 pour occuper un emploi permanent (quel que soit le temps de travail) Lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi précitée ;

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer tout acte ou document afférent à ce dossier ;

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de ces agents seront inscrits au chapitre 012 du budget de l'exercice en cours ;

DIT que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département, au titre du contrôle de légalité ;

DIT que cette délibération peut faire l'objet d'un recours soit gracieux auprès du Maire d'Aubervilliers, dans les deux mois après la date de l'adoption de la présente délibération, soit contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, au moyen de la plateforme Télérecours (<https://www.telerecours.fr/>), dans un délai de deux mois après l'adoption de la présente délibération ou dans un délai de deux mois après le refus du recours gracieux que ce refus ait été explicite ou soit né du silence gardé par la Ville pendant un délai de deux mois.

QUESTION N°059 - RAPPORTEUR : FRANCLLET KARINE
OBJET : Emplois saisonniers 2022

Adoption à l'unanimité par 51 pour

AUTORISE Madame le Maire à recruter dans les conditions fixées par l'article L.332-23 2° du code général de la fonction publique pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour la période du 1er juillet au 31 août 2022, selon la répartition suivante :

- **Mois de juin :**
 - 3 adjoints techniques
- **Mois de juillet :**
 - 1 animateur, 4 adjoints techniques, 1 adjoint administratif et 4 éducateurs APS ;
- **Mois d'août :**
 - 1 animateur, 1 adjoint technique, 1 adjoint administratif, 2 éducateurs APS ;

DIT que la rémunération de ces agents contractuels s'effectuera en référence au cadre d'emplois sur lequel les agents seront recrutés.

AUTORISE en conséquence, Madame le Maire à prendre les arrêtés de recrutement nécessaires.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents non titulaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

DIT que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département, au titre du contrôle de légalité ;

DIT que cette délibération peut faire l'objet d'un recours soit gracieux auprès du Maire d'Aubervilliers, dans les deux mois après la date de l'adoption de la présente délibération, soit contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, au moyen de la plateforme Télérecours (<https://www.telerecours.fr/>), dans un délai de deux mois après l'adoption de la présente délibération ou dans un délai de deux mois après le refus du recours gracieux que ce refus ait été explicite ou soit né du silence gardé par la Ville pendant un délai de deux mois.

QUESTION N°060 - RAPPORTEUR : FRANCKET KARINE

OBJET : Modification de la liste des élus bénéficiaires d'indemnités de fonction

Adoption à l'unanimité par 39 pour , 12 se sont abstenus(Sofienne KARROUMI, Katalyne BELAIR, Jean jacques KARMAN, Safia BOUCHA, Pierre yves NAULEAU , Fatima YAOU , Zishan BUTT, Evelyne YONNET-SALVATOR, Anthony DAGUET, Soizig NEDELEC, Yonel COHEN-HADRIA, Nabila DJEBBARI)

DIT QUE Le tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil municipal est remplacé par celui annexé à la présente délibération ;

DIT QUE Le montant total des indemnités mensuelles de fonction brutes versées aux élus, incluant les majorations, est de 54 664,07 € ;

DIT QUE Les dépenses résultant de la présente délibération seront imputées sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours : **6531- 021 (602 – 6531- 021) ;**

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération ;

DIT que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le Département au titre du contrôle de légalité ;

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire d'Aubervilliers, dans les deux mois après la date de l'adoption de la présente délibération, soit contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montreuil, au moyen de la Plateforme *Télérecours* (<https://www.telerecours.fr/>), dans un délai de deux mois après la date de l'adoption de la présente délibération ou dans les deux mois après le refus du recours gracieux que ce refus ait été explicite ou soit né du silence gardé par la Ville pendant un délai de deux mois.

QUESTION N°061 - RAPPORTEUR : FRANCLLET KARINE
OBJET : Instauration du forfait mobilités durables

Adoption à l'unanimité par 51 pour

DECIDE d'instaurer, à compter de la date exécutoire de la présente délibération, le forfait mobilités durables au bénéfice des agents publics de Ville d'Aubervilliers dès lors qu'ils certifient sur l'honneur réaliser leurs trajets domicile-travail avec leur vélo personnel ou en covoiturage pendant un minimum de 100 jours par an, modulé selon la quotité de temps de travail et la durée de présence dans l'année au titre de laquelle le forfait est versé ;

DIT que les modalités d'application sont celles déterminées par la réglementation en vigueur ;

FIXE le montant maximum annuel du forfait conformément à l'arrêté du 9 mai 2020 susvisé à 200 €, exonérés de cotisations sociales et de l'impôt sur le revenu ;

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer tout acte ou document afférent à ce dossier ;

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice en cours.

DIT que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département, au titre du contrôle de légalité ;

DIT que cette délibération peut faire l'objet d'un recours soit gracieux auprès du Maire d'Aubervilliers, dans les deux mois après la date de l'adoption de la présente délibération, soit contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, au moyen de la plateforme *Télérecours* (<https://www.telerecours.fr/>), dans un délai de deux mois après l'adoption de la présente délibération ou dans un délai de deux mois après le refus du recours gracieux que ce refus ait été explicite ou soit né du silence gardé par la Ville pendant un délai de deux mois.

QUESTION N°062 - RAPPORTEUR : FRANCKET KARINE

OBJET : Création d'un Comité social territorial commun entre la commune d'Aubervilliers, le C.C.A.S. et la Caisse des écoles, détermination du nombre et désignation des représentants titulaires du personnel et de la collectivité pour la formation plénière et la formation spécialisée et autorisation de recueillir l'avis des représentants de la collectivité

Adoption à l'unanimité par 39 pour , 11 se sont abstenus(Sofienne KARROUMI, Jean jacques KARMAN, Safia BOUCHA, Pierre yves NAULEAU , Fatima YAOU , Zishan BUTT, Evelyne YONNET-SALVATOR, Anthony DAGUET, Soizig NEDELEC, Yonel COHEN-HADRIA, Nabila DJEBBARI) , 1 s'est ne prend pas part au vote (Katalyne BELAIR)

DECIDE de créer un Comité social territorial commun pour les agents de la commune d'Aubervilliers, du C.C.A.S. et de la Caisse des écoles (CDE),

INSTITUE une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail au sein du Comité Social Territorial,

INSTAURE le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaire pour la formation plénière et la formation spécialisée,

AUTORISE au sein de la formation plénière et de la formation spécialisée le recueil de l'avis des représentants de la collectivité.

PLACE ce Comité Social Territorial auprès de la commune d'Aubervilliers,

INSCRIT au budget les crédits correspondants,

DIT que le Directeur général des services et les agents communaux placés sous son autorité seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente Délibération

DIT que la présente délibération sera transmise au Président de Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la petite couronne pour information.

DIT que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le Département.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire d'Aubervilliers, dans les deux mois après la date de l'adoption de la présente délibération, soit contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montreuil, au moyen de la Plateforme *Télérecours* (<https://www.telerecours.fr/>), dans un délai de deux mois après la date de l'adoption de la présente délibération ou dans les deux mois après le refus du recours gracieux que ce refus ait été explicite ou soit né du silence gardé par la ville pendant un délai de deux mois.

QUESTION N°063 - RAPPORTEUR : MARTIN SAMUEL

OBJET : Transfert de compétence "Défense Extérieure Contre l'Incendie"

Adoption à l'unanimité par 51 pour

APPROUVE le transfert de la compétence défense extérieure contre l'incendie des communes vers l'établissement public territorial Plaine Commune au titre des compétences supplémentaires pouvant être transférées en application de l'article L. 5211-17 du Code général des collectivités territoriales ;

PRECISE que ce transfert se réalisera sans contrepartie financière compte tenu du fait que les moyens nécessaires à l'exercice de cette compétence ont déjà été transférés par les communes à l'établissement public territorial ;

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer tout document permettant l'exécution de la présente délibération ;

DIT que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le Département au titre du contrôle de légalité ;

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire d'Aubervilliers, dans les deux mois après la date de l'adoption de la présente délibération, soit contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montreuil, au moyen de la Plateforme *Télérecours* (<https://www.telerecours.fr/>), dans un délai de deux mois après la date de l'adoption de la présente délibération ou dans les deux mois après le refus du recours gracieux que ce refus ait été explicite ou soit né du silence gardé par la ville pendant un délai de deux mois.

QUESTION N°064 - RAPPORTEUR : MESSEZ MARIE-FRANCOISE

OBJET : Incorporation d'un bien sans maître sis 76 rue des Noyers (parcelle I 26) dans le domaine privé communal

Adoption à l'unanimité par 49 pour , 2 se sont abstenus(Anthony DAGUET, Soizig NEDELEC)

PREND ACTE du fait que le bien sis 76 rue des Noyers, référence cadastrale I 26, est aujourd'hui composé d'un terrain non bâti et qu'il est sans maître ;

INCORPORE ladite parcelle dans le patrimoine municipal ;

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer tout document d'exécution de la présente délibération ;

DIT que le Directeur général des Services est chargé de l'exécution de la présente délibération ;

DIT que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département, au titre du contrôle de légalité ;

DIT que cette délibération peut faire l'objet d'un recours soit gracieux auprès du Maire d'Aubervilliers, dans les deux mois après la date de l'adoption de la présente délibération, soit contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, au moyen de la plateforme Télérecours (<https://www.telerecours.fr/>), dans un délai de deux mois après l'adoption de la présente délibération ou dans un délai de deux mois après le refus du recours gracieux que ce refus ait été explicite ou soit né du silence gardé par la Ville pendant un délai de deux mois.

QUESTION N°065 - RAPPORTEUR : HADJI-GAVRIL MICHEL

OBJET : Approbation de la Convention de maîtrise d'ouvrage unique pour l'aménagement de la gare bus transitoire de la Zac du Fort d'Aubervilliers

Adoption à la majorité par 39 pour, 4 contre(Zishan BUTT, Anthony DAGUET, Soizig NEDELEC, Yonel COHEN-HADRIA) , 8 se sont abstenus(Sofienne KARROUMI, Katalyne BELAIR, Jean jacques KARMAN, Safia BOUCHA, Pierre yves NAULEAU , Fatima YAOU , Evelyne YONNET-SALVATOR, Nabila DJEBBARI)

APPROUVE la convention de maîtrise d'ouvrage unique portant sur les études et travaux nécessaires à l'aménagement de la gare bus transitoire de la ZAC du fort d'Aubervilliers, convention annexée ;

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document permettant l'exécution de la présente délibération ;

DIT que le Directeur général des Services est chargé de l'exécution de la présente délibération ;

DIT que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département, au titre du contrôle de légalité ;

DIT que cette délibération peut faire l'objet d'un recours soit gracieux auprès du Maire d'Aubervilliers, dans les deux mois après la date de l'adoption de la présente délibération, soit contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, au moyen de la plateforme Télérecours (<https://www.telerecours.fr/>), dans un délai de deux mois après l'adoption de la présente délibération ou dans un délai de deux mois après le refus du recours gracieux que ce refus ait été explicite ou soit né du silence gardé par la Ville pendant un délai de deux mois.

QUESTION N°066 - RAPPORTEUR : FRANCLLET KARINE

OBJET : Approbation de la modification des statuts du SMIREC suite à la demande d'adhésion de l'EPT Plaine Commune et des Villes d'Epina y-Sur-Seine et Villetaneuse

Adoption à la majorité par 42 pour , 9 se sont abstenus(Jean jacques KARMAN, Safia BOUCHA, Fatima YAOU , Zishan BUTT, Evelyne YONNET-SALVATOR, Anthony DAGUET, Soizig NEDELEC, Yonel COHEN-HADRIA, Nabila DJEBBARI)

APPROUVE la modification des statuts du SMIREC pour prendre en compte l'adhésion de nouveaux membres ;

TRANSMET une copie de la présente délibération au SMIREC ;

DIT que le Directeur général des services est chargé de l'application de la présente délibération.

DIT que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département, au titre du contrôle de légalité.

DIT que cette délibération peut faire l'objet d'un recours soit gracieux auprès du Maire d'Aubervilliers, dans les deux mois après la date de l'adoption de la présente délibération, soit contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, au moyen de la plateforme *Télérecours* (<https://www.telerecours.fr/>), dans un délai de deux mois après l'adoption de la présente délibération ou dans un délai de deux mois après le refus du recours gracieux que ce refus ait été explicite ou soit né du silence gardé par la Ville pendant un délai de deux mois.

QUESTION N°067 - RAPPORTEUR : MESSEZ MARIE-FRANCOISE

OBJET : Acquisition et classement dans le domaine public des voiries, équipements et espaces publics sis 43 rue Sadi-Carnot et 71 rue André Karman à Aubervilliers

Adoption à l'unanimité par 51 pour

ACQUIERT la voie ouverte à la circulation publique et dessert l'ensemble des habitations du lotissement situé sur la parcelle cadastrée section U 45 et U 58, situé à l'angle du 43 rue Sadi-Carnot et 71 rue André Karman.

PRÉCISE que la mesure de classement ci-dessus ne porte pas atteinte et n'affecte pas les fonctions de desserte ou de circulation générale qui continueront d'être assurée ;

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents qui seraient nécessaires à l'effectivité de ladite rétrocession et dudit classement ;

DIT que le Directeur général des Services est chargé de l'exécution de la présente délibération ;

DIT que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département, au titre du contrôle de légalité ;

DIT que cette délibération peut faire l'objet d'un recours soit gracieux auprès du Maire d'Aubervilliers, dans les deux mois après la date de l'adoption de la présente délibération, soit contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, au moyen de la plateforme *Télérecours* (<https://www.telerecours.fr/>), dans un délai de deux mois après l'adoption de la présente délibération ou dans un délai de deux mois après le refus du recours gracieux que ce refus ait été explicite ou soit né du silence gardé par la Ville pendant un délai de deux mois.

QUESTION N°068 - RAPPORTEUR : DANDRIEUX DOMINIQUE

OBJET : Fermeture du marché des Quatre Chemins

Adoption à la majorité par 38 pour , 12 se sont abstenus(Sofienne KARROUMI, Katalyne BELAIR, Jean jacques KARMAN, Safia BOUCHA, Pierre yves NAULEAU , Fatima YAOU , Zishan BUTT, Evelyne YONNET-SALVATOR, Anthony DAGUET, Soizig NEDELEC, Yonel COHEN-HADRIA, Nabila DJEBBARI) , 1 s'est ne prend pas part au vote (Thierry AUGY)

APPROUVE la fermeture du marché des Quatre Chemins et la mise en œuvre d'un projet répondant aux besoins en service public sur ce secteur.

DIT que le Directeur général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

DIT que cette décision peut faire l'objet d'un recours soit gracieux auprès du Maire d'Aubervilliers, dans les deux mois après la date de l'adoption de la présente délibération, soit contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, au moyen de la plateforme Télérecours (<https://www.telerecours.fr/>), dans un délai de deux mois après l'adoption de la présente délibération ou dans un délai de deux mois après le refus du recours gracieux que ce refus ait été explicite ou soit né du silence gardé par la Ville pendant un délai de deux mois.

QUESTION N°069 - RAPPORTEUR : SACK PIERRE

OBJET : Attribution d'une subvention exceptionnelle de soutien au projet d'une classe de terminale du Lycée Jean le Rond d'Alembert à Aubervilliers

Adoption à l'unanimité par 50 pour

APPROUVE l'attribution d'une subvention de 2000€ au Lycée Jean Le Rond d'Alembert ;

DIT que la dépense résultant sera imputée au budget de l'exercice en cours sous l'imputation : 65738-212 (65738-212-303) ;

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer tout document permettant l'exécution de la présente délibération ;

DIT que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le Département au titre du contrôle de légalité ;

DIT que le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente délibération ;

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire d'Aubervilliers, dans les deux mois après la date de l'adoption de la présente délibération, soit contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montreuil, au moyen de la Plateforme *Télérecours* (<https://www.telerecours.fr/>), dans un délai de deux mois après la date de l'adoption de la présente délibération ou dans les deux mois après le refus du recours gracieux que ce refus ait été explicite ou soit né du silence gardé par la ville pendant un délai de deux mois.

QUESTION N°070 - RAPPORTEUR : FRANCKET KARINE

OBJET : Modification de la grille tarifaire de la salle de spectacle l'Embarcadère

Adoption à la majorité par 39 pour, 11 contre(Sofienne KARROUMI, Katalyne BELAIR, Jean jacques KARMAN, Safia BOUCHA, Pierre yves NAULEAU , Fatima YAOU , Zishan BUTT, Anthony DAGUET, Soizig NEDELEC, Yonel COHEN-HADRIA, Nabila DJEBBARI)

ABROGE la délibération n°142 du 8 juillet 2021 portant grille tarifaire des salles de spectacles Embarcadère et Espace Renaudie ;

APPROUVE les tarifs de la salle de spectacle L'Embarcadère tel que figurant en annexe de la présente délibération ;

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer tout document permettant l'exécution de la présente délibération ;

DIT que le Directeur général des services est chargé de l'application de la présente délibération ;

DIT que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département ;

DIT que cette délibération peut faire l'objet d'un recours soit gracieux auprès du Maire d'Aubervilliers, dans les deux mois après la date de l'adoption de la présente délibération, soit contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, au moyen de la plateforme *Télérecours* (<https://www.telerecours.fr/>), dans un délai de deux mois après l'adoption de la présente délibération ou dans un délai de deux mois après le refus du recours gracieux que ce refus ait été explicite ou soit né du silence gardé par la Ville pendant un délai de deux mois.

QUESTION N°071 - RAPPORTEUR : GODIN GUILLAUME

OBJET : Retrait de la ville de Champigny-sur-Marne du Syndicat Intercommunal pour la Restauration Collective

Adoption à l'unanimité par 50 pour

APPROUVE le retrait de la ville de Champigny-sur-Marne du Syndicat Intercommunal de la Restauration Collective ;

AUTORISE la procédure de retrait de la Commune de la Champigny-sur-Marne du Syndicat Intercommunal de Restauration Collective (SIRESCO) ;

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant désigné au sein du SIRESCO à signer tout document permettant l'exécution de la présente délibération ;

DIT que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le Département au titre du contrôle de légalité ;

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire d'Aubervilliers, dans les deux mois après la date de l'adoption de la présente délibération, soit contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montreuil, au moyen de la Plateforme *Télérecours* (<https://www.telerecours.fr/>), dans un délai de deux mois après la date de l'adoption de la présente délibération ou dans les deux mois après le refus du recours gracieux que ce refus ait été explicite ou soit né du silence gardé par la Ville pendant un délai de deux mois.

QUESTION N°072 - RAPPORTEUR : SACKHO KOURTOUM

OBJET : Adhésion à l'association Réseau des collectivités Territoriales pour une Economie Solidaire

Adoption à l'unanimité par 39 pour , 11 se sont abstenus(Sofienne KARROUMI, Katalyne BELAIR, Jean jacques KARMAN, Safia BOUCHA, Pierre yves NAULEAU , Fatima YAOU , Zishan BUTT, Anthony DAGUET, Soizig NEDELEC, Yonel COHEN-HADRIA, Nabila DJEBBARI)

APPROUVE l'adhésion de la commune d'Aubervilliers à l'association Réseau des collectivités territoriales pour une Economie solidaire ;

DÉSIGNE Madame Kourtoum SACKHO, adjoint au Maire d'Aubervilliers comme représentante de la Ville au sein de cette association ;

ACQUITTE la cotisation annuelle correspondant à cette adhésion, laquelle s'élève à 487,50 € ;

AUTORISE Madame le Maire à renouveler cette adhésion et le paiement des cotisations chaque année civile ;

DIT que les crédits seront imputés aux exercices correspondants sous l'imputation suivante :

Service	Chapitre	Fonction	Code dispositif
306	6281	025	

DIT que le Directeur général des Services est chargé de l'exécution de la présente délibération ;

DIT que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département, au titre du contrôle de légalité ;

DIT que cette délibération peut faire l'objet d'un recours soit gracieux auprès du Maire d'Aubervilliers, dans les deux mois après la date de l'adoption de la présente délibération, soit contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, au moyen de la plateforme Télérecours (<https://www.telerecours.fr/>), dans un délai de deux mois après l'adoption de la présente délibération ou dans un délai de deux mois après le refus du recours gracieux que ce refus ait été explicite ou soit né du silence gardé par la Ville pendant un délai de deux mois.

QUESTION N°073 - RAPPORTEUR : BIDAL DAMIEN

OBJET : Avenant n°3 à la Convention entre le Département de la Seine-Saint-Denis et la commune d'Aubervilliers relative au service social polyvalent de secteur

Adoption à l'unanimité par 50 pour

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant a signer l'avenant n°3 à la convention du 3 juillet 1998 relative au service social polyvalent de secteur, concernant la prise en charge financière à hauteur de 100% et dans la limite de 42 000€ par an et par poste, de 2 postes de conseiller en Insertion Socio-Professionnelle (CISP), portant ainsi les effectifs du service social polyvalent financé par le Département à :

- 1 responsable de circonscription de service social
- 23 assistants de service social de polyvalence
- 7 secrétaires
- 2 postes de Conseillers en insertion socio-professionnelle (CISP)

DIT que le présent avenant prendra effet à date de sa notification ;

DIT que le Directeur général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

DIT que cette décision peut faire l'objet d'un recours soit gracieux auprès du Maire d'Aubervilliers, dans les deux mois après la date de l'adoption de la présente délibération, soit contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, au moyen de la plateforme *Télérecours* (<https://www.telerecours.fr/>), dans un délai de deux mois après l'adoption de la présente délibération ou dans un délai de deux mois après le refus du recours gracieux que ce refus ait été explicite ou soit né du silence gardé par la Ville pendant un délai de deux mois.

QUESTION N°074 - RAPPORTEUR : BIDAL DAMIEN

OBJET : Convention entre la Croix-Rouge et la commune d'Aubervilliers relative aux missions de soutien aux populations sinistrées et à l'encadrement des bénévoles spontanés, notamment dans le cadre du Plan Communal de Sauvegarde (PCS)

Adoption à l'unanimité par 50 pour

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer la convention relative aux missions de soutien aux populations sinistrées et à l'encadrement des bénévoles spontanés, notamment dans le cadre des formations PCS entre la ville d'Aubervilliers et la Croix Rouge française telle que celle-ci est annexée à la présente délibération ;

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer tout avenant nécessaire à l'exécution ou à la poursuite de ce partenariat ;

DIT que la convention est conclue pour une durée de 5 ans à compter de sa signature, renouvelable tacitement une fois pour la même durée ;

DIT QUE le Directeur général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

DIT que cette décision peut faire l'objet d'un recours soit gracieux auprès du Maire d'Aubervilliers, dans les deux mois après la date de l'adoption de la présente délibération, soit contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, au moyen de la plateforme *Télérecours* (<https://www.telerecours.fr/>), dans un délai de deux mois après l'adoption de la présente délibération ou dans un délai de deux mois après le refus du recours gracieux que ce refus ait été explicite ou soit né du silence gardé par la Ville pendant un délai de deux mois.

QUESTION N°075 - RAPPORTEUR : BIDAL DAMIEN

OBJET : Signature de l'avenant à la convention unique d'accès "Mon compte partenaire" n°2017/M/0510 pour l'espace sécurisé de la CAF

Adoption à l'unanimité par 50 pour

APPROUVE les projets d'avenant entre la ville d'Aubervilliers et la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines relatifs à la convention d'accès n°2017/M/0510 à l'espace sécurisé Mon Compte Partenaire, au contrat de service n° 2017/M/0510 pris en application de la convention d'accès ainsi que les trois annexes liées à ces conventions ;

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer l'ensemble de ces documents ici approuvés et tout autre document permettant de l'exécution de la présente délibération ;

DIT que le Directeur général des Services est chargé de l'exécution de la présente délibération ;

DIT que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département, au titre du contrôle de légalité ;

DIT que cette délibération peut faire l'objet d'un recours soit gracieux auprès du Maire d'Aubervilliers, dans les deux mois après la date de l'adoption de la présente délibération, soit contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, au moyen de la plateforme Télérecours (<https://www.telerecours.fr/>), dans un délai de deux mois après l'adoption de la présente délibération ou dans un délai de deux mois après le refus du recours gracieux que ce refus ait été explicite ou soit né du silence gardé par la Ville pendant un délai de deux mois.

QUESTION N°076 - RAPPORTEUR : DAUVERGNE VÉRONIQUE

OBJET : Convention de subventionnement pluriannuelle au titre du fond d'intervention régional (FIR) relative au "dispositif de renforcement en psychologues dans les maisons de santé pluri-professionnelles et les centres de santé".

Adoption à l'unanimité par 50 pour

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer la convention de subventionnement au titre du fond d'intervention régional (FIR) pluriannuelle années 2022-2025 qui fixe les modalités d'organisation et de financement du « dispositif de renforcement en psychologues dans les maisons de santé pluri professionnelles et les centres de santé » ;

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer tout document permettant l'exécution de la présente délibération et la perception des subventions afférentes ;

DIT que le montant de 71 683 € prévu pour l'année 2022 sera affecté au budget 2022 du Centre municipal de santé ;

DIT que le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente délibération ;

DIT que la présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité ;

DIT que cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire d'Aubervilliers dans les deux mois après la date de l'adoption de la présente délibération, soit contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, au moyen de la plateforme *Télérecours* (<https://telerecours.fr/>), dans un délai de deux mois après l'adoption de la présente délibération ou dans un délai de deux mois après le refus du recours gracieux que ce refus ait été explicite ou soit né d'un refus implicite du silence gardé par la Ville pendant un délai de deux mois.

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE LA SEANCE EST LEVEE A : le 20 mai à 01h45